



**M A I R I E   D E   S A I N T - G E R V A I S   L E S   B A I N S**  
VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS

Haute-Savoie  
ARRETE MUNICIPAL  
N° PM/2025/120/TR/LC

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ROUTIERE RUE DU CHABLE  
(Renouvellement du réseau d'assainissement- TAVIAN PATREGNANI)

L'adjoint au Maire,  
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants,  
VU le Code de la route,  
VU le Code de la voirie routière,  
VU le Code pénal et notamment l'article R. 610-5,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 13 août 1977 modifiée,  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
VU la demande présentée par l'entreprise TAVIAN PATREGNANI, en date du 27 août 2025, en vue de procéder à des travaux de renouvellement du réseau d'assainissement pour le compte de la commune, maître d'ouvrage,  
VU l'avis et les prescriptions du Directeur des Services Techniques de la Commune,  
CONSIDERANT la nécessité de sécuriser les lieux en réglementant la circulation routière rue du Chable,

ARRETE

Article 1 : La circulation routière rue du Chable, de son intersection avec la RD902 jusqu'au droit du n°51, sera interdite à l'avancement du chantier :

- Du mardi 2 septembre au mercredi 17 septembre 2025, de 8h à 17h
- Avec réouverture de la rue les soirs et les weekends
- L'accès aux riverains se fera de part et d'autre par le chemin de Bocancey et la RD902
- Les enrobés seront repris par l'entreprise COLAS dans la foulée

Article 2 : La mise en place de la signalisation nécessaire et réglementaire, ainsi que son entretien, seront à la charge de l'entreprise TAVIAN PATREGNANI chargée des travaux.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par devant Monsieur le Maire de la Commune de Saint Gervais Les Bains dans le délai de deux mois à compter de sa publication.  
Conformément à l'article R 421-2 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex 1 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**M A I R I E   D E   S A I N T - G E R V A I S   L E S   B A I N S**

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours, Monsieur le chef de Poste de la Police Municipale et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Saint Gervais les Bains le 29 août 2025,  
L'adjoint au Maire,  
Délégué au cadre de vie,



  
Michel STROPIANO

Affiché le : 01/09/2025